

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2023, des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée des établissements de l'ADAPEI 58

N° D 22 - 1548

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU la décision du 13 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I.) de la Nièvre autorisant la signature, par son Président, du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) avec le Département de la Nièvre ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2020 autorisant la signature du C.P.O.M. d'une durée de cinq ans, de 2020 à 2024, entre le Département de la Nièvre et l'A.D.A.P.E.I. de la Nièvre, effectif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs journaliers des établissements de l'ADAPEI sont fixés comme suit :

Tarif journalier Hébergement / Accueil de jour	
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	156,02€
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX Accueil de Jour	78,01€
Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	161,49€
Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	118,02€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	176,48€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY - Accueil de Jour	123,54€
CDJ Les Gatines - COSNE	88,35€
CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	88,35€
SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	19,40€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dotations **annuelles** versées par le Conseil départemental de la Nièvre pour les établissements de l'ADAPEI sont fixées comme suit :

Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	1 429 539,69 €
Dotation NIEVRE Accueil de Jour annuelle 2023	86 461,69 €

Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	1 088 379,42 €

Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	427 657,24 €

Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	1 870 588,92 €
Dotation NIEVRE Accueil de Jour annuelle 2023	87 927,43 €

CDJ Les Gatines – COSNE / CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	655 011,77 €

SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	133 016,59 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dotations **mensuelles** versées par le Conseil départemental de la Nièvre pour les établissements de l'ADAPEI, sont fixées comme suit :

Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	119 128,31 €
Dotation NIEVRE Accueil de Jour mensuelle 2023	7 205,14 €

Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	90 698,29 €

Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	35 638,10 €

Foyer d'accueil médicalise Beauvallon - URZY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	155 882,41 €
Dotation NIEVRE Accueil de Jour mensuelle 2023	7 327,29 €

CDJ Les Gatines - COSNE / CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	54 584,31 €

SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	11 084,72 €

ARTICLE 4: Les prix de journée « hébergement / accueil de jour » mentionnés à l'article 1 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat	
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	0€
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX Accueil de Jour	0€
Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	0€
Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	0€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	0€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon – URZY - Accueil de Jour	0€
CDJ Les Gatines - COSNE	0€
CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	0€
SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	0€

ARTICLE 5: Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification et les dotations mensuelles départementales n'étaient pas arrêtées au 1er janvier 2024, les tarifs mentionnés à l'article 1 et les versements mensuels mentionnés à l'article 3 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du C.A.S.F., le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général des services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **28 DEC 2022**

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Délégué



Marianne GIRARD

Publié le 03/01/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre